

N° 2

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## SESSION LÉGALE

Séance du 23 Juin 1942

### Conseil Municipal :

#### *Commissions municipales :*

Réunions ..... 40

#### *Séance :*

Président : Paul Dehove ..... 20

Secrétaire : M<sup>me</sup> Pottée ..... 20

Fréquence. Méthode de travail. Recommandations de M.  
le Maire ..... 42

#### *Délégations :*

Commission départementale du Travail ..... 31

Statistique agricole. Commission communale ..... 31

Caisse des Ecoles publiques ..... 29

Caisse des Ecoles privées ..... 29

Ecoles primaires supérieures. Comité de patronage .... 29

Ecoles pratiques de Commerce et d'Industrie. Conseil de  
perfectionnement ..... 32-38

Commission Administrative des Hospices ..... 22

Institut Pasteur. Conseil d'administration et de perfec-  
tionnement ..... 32

Centre régional de lutte contre le cancer. Conseil de direc-  
tion ..... 31

Institut mécanique des Fluides ..... 30

### Administration Municipale :

#### *Conseillers :*

Assurance collective de MM. les Membres du Conseil muni-  
cipal ..... 40

#### *Conseillers délégués :*

Nominations ..... 20

Allocution de M. le Maire ..... 20

**Bibliothèques :**

<i>Commission d'Inspection et d'Achat de livres :</i>	
Nominations. Bertrand et Raoust, conseillers municipaux.	30

**Musées :**

<i>Commission administrative</i> .....	38
----------------------------------------	----

**Enseignement des Beaux-Arts :**

<i>Généralités :</i>	
Dotation Colbrant. Commission .....	37
<i>Ecole des Beaux Arts :</i>	
Conseil de Surveillance et d'Administration .....	34

**Enseignement Supérieur :**

<i>Institut Mécanique des Fluides :</i>	
Délégation. Libert, conseiller municipal .....	30

**Enseignement Technique :**

<i>Office municipal d'Orientation professionnelle :</i>	
Commission de surveillance .....	34
<i>Ecoles pratiques de Commerce et d'Industrie :</i>	
Institut Denis Diderot. Conseil de Perfectionnement .....	32
Ecole Valentine Labbé. Conseil de Perfectionnement ..	32-38

**Enseignement Primaire :**

<i>Caisse des Ecoles publiques :</i>	
Statuts .....	23
Allocution de M. le Maire .....	27
Délégation. Bertrand, conseiller municipal .....	29
<i>Caisse des Ecoles privées :</i>	
Statuts .....	23
Allocution de M. le Maire .....	27
Délégation. Marié, conseiller municipal .....	29
<i>Ecoles primaires supérieures :</i>	
Comité de patronage. Délégations. Bertrand et Marié, conseillers municipaux .....	29

<b>Assistance :</b>	
<i>Commission cantonale d'assistance</i> .....	38
<b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
<i>Budget primitif :</i>	
Exercice 1942. Avis .....	43
<b>Hospices :</b>	
<i>Commission administrative :</i>	
Election de délégués .....	22
<b>Œuvres diverses :</b>	
<i>Centre régional de lutte contre le cancer :</i>	
Conseil de direction. Délégations .....	31
<b>Hygiène :</b>	
<i>Institut Pasteur :</i>	
Conseil d'Administration et de Perfectionnement. Nominations .....	32
<b>Police :</b>	
<i>Institut de Médecine Légale :</i>	
Conseil d'administration .....	39
<i>Voie publique :</i>	
Commission d'examen et de discipline des chauffeurs de taxis .....	33
<b>Services Municipaux :</b>	
<i>Cours de formation professionnelle :</i>	
Commission de surveillance .....	35
<b>Adjudications. — Marchés :</b>	
<i>Adjudications :</i>	
Allocution de M. le Maire .....	39

L'an mil neuf cent quarante-deux, le mardi vingt-trois juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session légale à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de M. Paul DEHOVE, Maire.

*Présents* : MM. LECLERCQ, BERTRAND, RAOUST, DETREZ, COOLEN, TILGE, MARIÉ, DELEMER, GOUDAERT, LE BLAN, LELEU, GOURLET, LIBERT, GODINOT, CHÉRADAME, SERGEANT, M<sup>me</sup> LESPAGNOL, M<sup>me</sup> POTTÉE, MM. TREELS et TORCQ.

*Excusés* : MM. WILLEMS et DES TOUCHES.

M<sup>me</sup> POTTÉE, Secrétaire de séance, procède à l'appel nominal et donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

M. le Maire prend la parole :

Je vais aborder la désignation des membres du Conseil au sein des Commissions extra-municipales et vous donner connaissance d'un certain nombre de modifications que j'ai été conduit à apporter en raison de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

La vie municipale implique l'obligation d'apposer des signatures au bas des pièces officielles. Nous devons par exemple consacrer les mariages, enregistrer les décès et les naissances. Il faut que nous ayons, aux différents postes de l'activité municipale, des adjoints qui signent pour nous.

J'ai donc pensé devoir prendre un certain nombre d'arrêtés qui délèguent des Conseillers Municipaux, à titre momentané, dans certains postes ressortissant à l'Administration municipale.

D'autre part, il se trouve que, depuis un mois, différentes affaires ont été portées à l'attention des services par le déroulement normal de la vie communale. Les dossiers doivent en être soumis au Conseil Municipal. Etant donné que nous avons maintenant désigné les Commissions, ces dossiers peuvent être examinés par elles avant de venir au Conseil Municipal. Mais il est utile que l'un de vous préside les Commissions dont il s'agit. En attendant que les Adjoints soient nommés, j'ai été conduit à désigner certains conseillers pour présider l'une ou l'autre des Commissions devant lesquelles, dans le courant de cette semaine ou au cours de la semaine suivante, les rapports dont j'ai parlé tout à l'heure seront portés.

*Délégations*

Voici les délégations que j'ai données dans cette intention :

M. Bertrand est délégué jusqu'à nouvel ordre pour les affaires intéressant le service de l'Instruction Publique.

M. le doyen Leclercq est délégué jusqu'à nouvel ordre pour les affaires intéressant le service de l'Hygiène et la Sécurité.

M. Marié est délégué jusqu'à nouvel ordre pour les affaires intéressant les Services Publics exploités en régie ou concédés.

M. Raoust est délégué jusqu'à nouvel ordre pour les affaires intéressant le service des Beaux-Arts.

M. Tilge est délégué jusqu'à nouvel ordre pour les affaires intéressant le service de la Voie Publique.

M. Treels est délégué jusqu'à nouvel ordre pour les affaires intéressant le service des Bâtiments.

M. le Chanoine Detrez est délégué jusqu'à nouvel ordre pour les affaires intéressant le service du ravitaillement de la population et les cartes de rationnement.

M. Willems est délégué jusqu'à nouvel ordre pour les affaires intéressant le Service des Finances.

J'ai été amené ensuite à faire deux délégations qui ne relèvent pas du même ordre d'idées. Le texte organique de Novembre 1940 dispose qu'un Conseiller Municipal sera plus particulièrement chargé de suivre les problèmes intéressant la Jeunesse et l'Enfance.

Nous avons deux conseillères municipales : M<sup>me</sup> Lespagnol, mère de famille nombreuse, M<sup>me</sup> Pottée, assistance sociale. J'ai pensé qu'il était sage de confier à M<sup>me</sup> Pottée le soin de suivre les questions ressortissant à l'Enfance et à la Jeunesse, parce que d'abord elle disposera pour cela des loisirs nécessaires et aussi parce que sa qualité d'assistante sociale la désigne pour cette fonction délicate à laquelle elle s'intéresse d'une manière particulière depuis bientôt deux ans dans la délégation régionale à la Jeunesse.

J'ai donc pris un arrêté lui confiant jusqu'à nouvel ordre l'examen des affaires intéressant l'Enfance et la Mère, telles que l'Inspection Médicale Scolaire, les Camps et les Colonies de Vacances, l'application de traitements spéciaux aux enfants déficients, etc.

Il est bien entendu que cette activité s'effectuera lorsque les adjoints auront été désignés, sous la délégation de l'adjoint à l'Hygiène et à la Sécurité Publique.

Enfin, nous avons la chance particulière de compter parmi nous un Conseiller municipal spécialement qualifié pour s'intéresser aux problèmes de l'Education Physique. J'ai cité M. Sergeant, qui est actuellement délégué régional à l'Education générale et aux Sports.

J'ai donc pris un arrêté le déléguant pour les affaires intéressant l'Education Physique et les Sports.

Je vous tiens informés de ces différentes décisions pour que vous soyez documentés, comme il convient, sur les problèmes de la vie municipale. Ces délégations vaudront jusqu'au jour où le Ministre de l'Intérieur aura fait connaître les dispositions qu'il aura prises visant la constitution du corps des adjoints.

*Acte est pris par le Conseil Municipal.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3

*Commissions  
administratives  
des Hospices,  
des Bureaux  
de Bienfaisance  
et des Bureaux  
d'Assistance*

*Hospices*

*Election  
de deux délégués*

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de l'article 4 de la loi du 5 Août 1879 et de l'article 10 de la loi du 15 Juillet 1893, dont lecture va vous être donnée, les deux membres de la Commission Administrative des Hospices, élus par le Conseil Municipal, suivent le sort de cette Assemblée quant à la durée de son mandat.

Par suite du renouvellement total du Conseil, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués.

Nous vous prions de vouloir bien procéder à cette désignation au scrutin secret, conformément aux dispositions ci-après de la loi du 5 Août 1879 :

« ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Les Commissions administratives des Hospices et Hôpitaux et celles des Bureaux de Bienfaisance sont composées du Maire et de six membres renouvelables. Deux des membres de chaque Commission sont élus par le Conseil Municipal. Les quatre autres membres sont nommés par le Préfet.

« ARTICLE 4. — Les délégués du Conseil municipal suivent le sort de cette Assemblée, quant à la durée de leur mandat ; mais en cas de suspension ou de dissolution du Conseil municipal, ce mandat est continué jusqu'au jour de la nomination des délégués par le nouveau Conseil municipal.

« L'élection des délégués du Conseil municipal a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des voix. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit, et, en cas de partage, le plus âgé des candidats est élu.

« ARTICLE 5. — Les Commissions pourront être dissoutes et leurs membres révoqués par le Ministre de l'Intérieur.

« En cas de dissolution ou de révocation, la Commission sera remplacée ou complétée dans le délai d'un mois. Les délégués des Conseils municipaux ne pourront, s'ils sont révoqués, être réélus pendant une année ».

Il est procédé à l'élection de deux membres appelés à faire partie de la Commission administrative des Hospices.

Cette élection donne les résultats suivants :

Votants : 20 ; Suffrages exprimés : 19 ; Majorité absolue : 10.

Ont obtenu :

M. Goudaert, conseiller municipal : 18 voix.

M. Delporte, receveur percepteur : 19 voix.

*MM. Goudaert et Delporte ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Une loi du 15 Octobre 1940 étendait aux écoles privées le bénéfice des secours des Caisses des Ecoles existantes. Cette loi a été abrogée par la loi du 2 Novembre 1941.

En fait, les Caisses des Ecoles ne sont pas supprimées mais ramenées sous les régimes des lois du 10 Avril 1867 et du 28 Mars 1882, de façon à créer à côté, et distinctement, des Caisses des Ecoles Privées.

La distinction qui existera désormais entre les deux Caisses n'implique pas que ces deux Caisses doivent s'ignorer et, encore moins, s'opposer. Elles pourront communiquer en organisant en commun des distributions de soupes ou des repas, des garderies, des camps de vacances, des fêtes, etc.

Personnellement, nous aurions désiré le maintien de l'ancienne Caisse des Ecoles dont le bénéfice aurait été étendu des écoles publiques aux écoles privées. Cette formule rendait possible la réalisation de l'unité dans l'aide aux nécessiteux de toutes les écoles et, en outre, la préparation de l'unité dans l'éducation générale de la jeunesse de notre pays. Cette perspective n'a pu être admise par l'administration supérieure.

Comme, d'autre part, une autre loi du 2 Novembre 1941 a substitué les départements aux communes pour l'octroi des subventions aux

N° 4

I. - Caisse des  
Ecoles Publiques

II. - Caisse des  
Ecoles Privées

Statuts

Ecoles privées, les communes ne peuvent, dès lors, s'intéresser aux Ecoles privées que par l'intermédiaire des Caisses des Ecoles privées, en secourant à *titre individuel* les élèves nécessiteux et non à *titre collectif*.

Pour remplir la mission dévolue aux municipalités de soulager toutes les misères, quelles qu'elles soient, il importe donc de mettre sur pied pour le 1<sup>er</sup> Octobre 1942 les deux Caisses des Ecoles publiques et privées, dans les formes légales précitées. Cette date du 1<sup>er</sup> Octobre est choisie obligatoirement puisque, exceptionnellement, jusqu'à ce moment, les communes sont autorisées à participer aux dépenses de chauffage, d'éclairage et de fournitures dans les conditions prévues par la loi du 6 Janvier 1941.

Le Conseil Municipal est invité, par lettre de M. le Préfet en date du 5 Juin 1942, à approuver la création des deux Caisses ainsi que leurs statuts dont vous trouverez ci-dessous la reproduction intégrale.

#### STATUTS DE LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Une Caisse des Ecoles publiques est instituée à Lille en exécution de l'article 17 de la loi du 28 Mars 1882. Elle a pour but de faciliter la fréquentation des classes par des récompenses, sous forme de livres utiles et de livrets de Caisse d'épargne, aux élèves les plus appliqués, et par des secours aux élèves indigents ou peu aisés, soit en leur donnant des livres et fournitures de classe qu'ils ne pourraient se procurer, soit en leur distribuant des vêtements, des chaussures et, pendant l'hiver, des aliments chauds.

ARTICLE 2. — Les ressources de la Caisse se composent :

1° des subventions qu'elle pourra recevoir de la Commune, du Département, de l'Etat ;

2° des fondations et souscriptions particulières ;

3° du produit des dons, legs, quêtes, fêtes de bienfaisance. etc. ;

4° des dons en nature, tels que livres, objets de papeterie, vêtements, denrées alimentaires.

ARTICLE 3. — La Société de la Caisse des Ecoles comprend des membres fondateurs et des membres souscripteurs.

ARTICLE 4. — Le titre de fondateur de la Caisse des Ecoles sera acquis par un versement minimum de 100 francs, une fois payés, ou de 6 annuités de 20 francs chacune.

ARTICLE 5. — Le titre de souscripteur résultera d'un versement annuel de 10 francs au minimum.

ARTICLE 6. — La Caisse des Ecoles publiques est administrée par

un Comité composé du Maire ou de son représentant, de l'Inspecteur primaire de la circonscription ou de son représentant, de quatre parents d'élèves désignés pour un an par l'Association des Parents d'Elèves ou, à défaut, par les Directeurs d'écoles publiques, et de quatre Sociétaires désignés pour un an par l'Inspecteur d'Académie.

Ce Comité, présidé par le Maire, élit chaque année un vice-président et un secrétaire. Le Receveur municipal remplit les fonctions de trésorier-comptable dans les conditions de la loi du 12 Juin 1942.

Les parents d'élèves n'ayant plus d'enfants à l'école cessent automatiquement de faire partie du Comité et doivent être aussitôt remplacés.

ARTICLE 7. — Toutes les fonctions du Comité de la Caisse des Ecoles sont essentiellement gratuites.

ARTICLE 8. — Le Comité arrête chaque année le budget des dépenses de la Caisse des Ecoles et règle l'emploi des fonds disponibles. Il détermine la somme que le Trésorier conservera pour les dépenses présumées de l'année, le surplus devant être placé en rentes sur l'Etat 3 % amortissables.

ARTICLE 9. — Le Comité se réunit au moins trois fois par an, savoir : dans le mois qui suit la rentrée des classes, dans celui qui précède Pâques et dans le mois qui précède l'ouverture des vacances. Il se réunit plus souvent si le Président juge nécessaire de le convoquer, ou si trois de ses membres en font la demande.

ARTICLE 10. — Le Comité aura la faculté de convoquer à ses réunions les instituteurs, les institutrices et directrices d'école maternelle, des établissements d'enseignement public pour lesquels la Caisse est constituée. Ils n'auront que voix consultative.

ARTICLE 11. — Dans l'intervalle des réunions du Comité, des mesures urgentes peuvent être prises sauf à en référer au Comité, lors de sa première séance, par le bureau dudit Comité.

ARTICLE 12. — Aucune dépense ne peut être acquittée par le trésorier qu'en vertu d'un bon signé du président et du secrétaire.

ARTICLE 13. — Dans une Assemblée générale annuelle des sociétaires, il est rendu compte des travaux du Comité et de la situation financière de l'œuvre. Une copie de ce compte rendu est transmise à M. l'Inspecteur d'Académie.

ARTICLE 14. — Aucune modification aux présents statuts ne pourra avoir lieu sans l'approbation de l'Autorité préfectorale.

## STATUTS DE LA CAISSE DES ECOLES PRIVÉES

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Une Caisse des Ecoles privées est instituée à Lille pour toutes les écoles privées, en exécution de la loi du 2 Novembre 1941. Elle a pour but de faciliter la fréquentation des classes par des récompenses, sous forme de livres utiles et de livrets de Caisse d'Épargne, aux élèves les plus appliqués et par des secours aux élèves indigents ou peu aisés, soit en leur donnant les livres et fournitures de classe qu'ils ne pourraient se procurer, soit en payant les frais de scolarité, soit en leur distribuant des vêtements et des chaussures et, pendant l'hiver, des aliments chauds.

ARTICLE 2<sup>er</sup>. — Les ressources de la Caisse se composent :

1<sup>o</sup> des subventions qu'elle pourra recevoir de la Commune, du Département, de l'Etat.

2<sup>o</sup> du produit des dons et de legs, reçus avec l'autorisation du préfet, des quêtes, fêtes de bienfaisance, etc.

3<sup>o</sup> des fondations et souscriptions particulières.

4<sup>o</sup> des dons en nature, tels que livres, objets de papeterie, vêtements, denrées alimentaires.

ARTICLE 3<sup>er</sup>. — La Société de la Caisse des Ecoles comprend des membres fondateurs et des membres souscripteurs.

ARTICLE 4<sup>er</sup>. — Le titre de fondateur de la Caisse des Ecoles sera acquis par un versement minimum de cent francs, une fois payés, ou de six annuités de vingt francs chacune.

ARTICLE 5<sup>er</sup>. — Le titre de souscripteur résultera d'un versement annuel de dix francs au minimum.

ARTICLE 6<sup>er</sup>. — La Caisse est administrée par un Conseil composé du Maire, président, de l'Inspecteur primaire de la circonscription, d'un représentant du Conseil municipal et de six membres au maximum librement choisis pour un an par les sociétaires de la Caisse.

Le Comité élit chaque année un Vice-Président et un secrétaire. Le Receveur municipal remplit les fonctions de trésorier comptable dans les conditions prévues par la loi du 12 Juin 1942.

ARTICLE 7<sup>er</sup>. — Toutes les fonctions du Comité de la Caisse des Ecoles sont essentiellement gratuites.

ARTICLE 8<sup>er</sup>. — Le Comité arrête chaque année le budget des dépenses de la Caisse des Ecoles et règle l'emploi des fonds disponibles. Il détermine la somme que le trésorier conservera pour les dépenses pré-

sumées de l'année, le surplus devant être placé en rentes sur l'Etat 3 % amortissables.

ARTICLE 9<sup>2</sup>. — Le Comité se réunit au moins trois fois par an, savoir : dans le mois qui suit la rentrée des classes, dans celui qui précède Pâques et dans le mois qui précède l'ouverture des vacances. Il se réunit plus souvent si le Président juge nécessaire de le convoquer, ou si trois de ses membres en font la demande.

ARTICLE 10<sup>2</sup>. — Le Comité aura la faculté de convoquer à ses réunions, avec voix consultative, le directeur ou les maîtres de l'école privée pour laquelle la Caisse a été constituée.

ARTICLE 11<sup>2</sup>. — Dans l'intervalle des réunions du Comité, des mesures urgentes peuvent être prises sauf à en référer au Comité, lors de sa première séance, par le bureau dudit Comité.

ARTICLE 12<sup>2</sup>. — Aucune dépense ne peut être acquittée par le trésorier qu'en vertu d'un bon signé par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 13<sup>2</sup>. — Dans une assemblée générale annuelle des Sociétaires, il est rendu compte des travaux du Comité et de la situation financière de l'œuvre. Une copie de ce compte rendu est transmise à M. l'Inspecteur d'Académie.

ARTICLE 14<sup>2</sup>. — Aucune modification aux présents statuts ne pourra avoir lieu sans l'approbation de l'Autorité préfectorale.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien homologuer ces décisions tant en ce qui concerne le fait de la création qu'en ce qui vise les statuts.

*Adopté.*

Il y a un problème dont il est souhaitable et nécessaire que je vous entretienne assez longuement : c'est le problème de la désignation de nos représentants dans les *Caisse des Ecoles*.

Deux dispositions législatives sont intervenues s'agissant des Caisse des Ecoles : l'une en Octobre 1940 qui a prévu une Caisse des Ecoles unique dans chaque ville, Caisse des Ecoles dans laquelle devaient siéger des représentants des parents des élèves des écoles publiques et des représentants des parents des élèves des écoles libres, sous la présidence du Maire assisté de l'Inspecteur de la Circonscription ; l'autre en Novembre 1941 qui a complètement bouleversé cette organisation et a décidé la création de deux Caisse des Ecoles dans chaque commune, l'une pour les écoles publiques, l'autre pour les écoles privées.

La Caisse des Ecoles Publiques est présidée par le Maire assisté de l'Inspecteur de la Circonscription. Elle comprend quatre représen-

tants des parents des élèves qui fréquentent les écoles publiques, ainsi que quatre membres sociétaires de la Caisse des Ecoles publiques désignés par l'Inspecteur d'Académie. Pour cette Caisse nous n'avons, par conséquent, aucun délégué à désigner puisque c'est le Maire qui préside et qui est délégué de droit.

En ce qui concerne la Caisse des Ecoles privées, l'organisation est un peu différente, je ne sais pour quelle raison. Elle est présidée par le Maire assisté de l'Inspecteur de la Circonscription comme pour l'autre Caisse. Il y a en outre un représentant du Conseil municipal, désigné par celui-ci, et enfin six représentants élus par l'Assemblée générale des sociétaires de la Caisse des Ecoles Privées.

Le Receveur municipal est le trésorier né de chacune de ces deux Caisses. J'avoue que je vois malaisément les conditions dans lesquelles ces deux Caisses, présidées par le même homme, sous l'autorité de l'Inspecteur de la Circonscription, pourront fonctionner sous une forme d'unité, forme d'unité que réalisaient pleinement les dispositions de la loi d'Octobre 1940.

Je me suis entretenu de ce problème avec l'Inspecteur de la Circonscription et aussi avec les représentants de l'Enseignement libre et nous avons été d'accord pour décider que les deux Caisses seraient légalement constituées, mais que, dès leur constitution, nous envisagerions de faire désigner, par l'une et l'autre, des délégués qui siègeraient sous l'autorité du Maire et de l'Inspecteur d'Académie pour tenter de réaliser l'unité d'action indispensable dans ce domaine.

Je pense, étant donné l'état d'âme dans lequel nous sommes placés depuis deux ans, que les avantages que permettra de réaliser cette fusion justifieront notre décision.

La préoccupation essentielle des Caisses des Ecoles sera, vous le savez, de donner aux enfants un repas convenable et complet chaque jour. Ce sera ensuite d'organiser, pendant les vacances, des camps dans lesquels ces enfants auront la possibilité de se détendre et la certitude de trouver, sous l'autorité de surveillants et de maîtres qualifiés et sélectionnés par la Délégation régionale à la Jeunesse, des distractions appropriées à leur âge. Si l'on veut que les enfants puissent pendant deux mois jouir pleinement de ces bienfaits, il est souhaitable qu'il y ait une unité de vue dans ces organisations ainsi qu'une unité d'intention quant aux fins poursuivies en faveur de la jeunesse. Il est indispensable que les enfants qui, pendant dix mois de l'année, sont séparés les uns des autres en deux formules d'enseignement distinctes, puissent se fréquenter durant la période des vacances pour tenter de se connaître mieux et de s'aimer davantage.

Je pense que l'intention que nous poursuivons qui vise à établir une unité d'âme et d'aspiration entre les enfants de toutes les écoles est éminemment louable et que le souci de réalisation qui nous a conduit à proposer la constitution de ce Comité unique recevra une approbation générale.

Il s'agit maintenant de désigner nos représentants. Il y a d'abord le représentant direct du Maire appelé à le suppléer. Je délèguerai notre collègue, M. Bertrand. Il présidera, en mon nom, la Caisse des Ecoles Publiques comme la Caisse des Ecoles Privées.

*Il en est ainsi décidé.*

Caisse  
des  
Ecoles Publiques  
—  
Délégation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les statuts de la Caisse des Ecoles Privées, que vous venez d'approuver, prévoient que la dite Caisse sera administrée par un Conseil composé, notamment, du Maire, président, et d'un représentant du Conseil municipal.

Nous vous proposons, pour remplir cette mission, M. Marié, conseiller municipal.

*Adopté.*

M. LE MAIRE. — J'insiste sur le caractère essentiellement théorique de cette désignation, puisque, dès leur constitution, les deux Caisses se mettront d'accord pour désigner une Commission unique qui, en fait, prendra toutes les décisions.

N° 5  
—  
Caisse  
des Ecoles Privées  
—  
Délégation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes du décret organique du 18 Janvier 1887, modifié par celui du 18 Août 1920, doivent faire partie des Comités de Patronage des Ecoles Primaires Supérieures, le Maire ou son représentant et un membre du Conseil municipal, désigné par ses collègues.

Nous avons deux écoles primaires supérieures : Ecole Primaire Supérieure de Garçons et Ecole Primaire Supérieure de Filles.

N° 6  
—  
Ecoles Primaires  
Supérieures  
—  
Comités  
de Patronage  
—  
Délégation

Les conditions de désignation des représentants du Conseil municipal prévoient le Maire ou son représentant. Je serai représenté par M. Bertrand, délégué aux Œuvres de l'Instruction Publique jusqu'à nouvel ordre, et vous propose de désigner M. Marié dont les fonctions de professeur semblent lui donner des aptitudes particulières pour siéger au sein de ce Comité de Patronage.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 7

Bibliothèque

Commission  
d'inspection  
et d'achat  
de livres

Délégation

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes du décret du 6 Juin 1912, relatif aux Comités des Bibliothèques, le Maire est président de droit de ces Comités qui comprennent, en outre, un membre du Conseil Municipal, élu par ses collègues et dont le mandat expire avec les pouvoirs de cette Assemblée.

Je vous propose de désigner, pour faire partie de cette Commission, d'abord celui qui représentera directement le Maire : M. Bertrand, puisqu'il s'intéresse à l'Instruction Publique, puis un de nos collègues dont les aptitudes professionnelles dans le domaine qui nous occupe ne sont pas contestables : M. Raoust ; sa qualité de libraire-éditeur lui donne une priorité certaine pour siéger au sein de cette Commission.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 8

Institut  
de Mécanique  
des Fluides

Délégation

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil d'Administration de l'Institut de Mécanique des Fluides de l'Université de Lille comprend des personnalités susceptibles de s'intéresser au développement de l'Institut : fonctionnaires et membres des corps élus, représentants des Ecoles d'Ingénieurs, délégués des Sociétés, etc., dont l'une notamment est désignée par le Conseil municipal.

M. LE MAIRE. — Je propose de désigner soit M. Gourlet, soit M. Libert.

*Après accord entre eux, M. Libert est désigné par le Conseil municipal.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil de Direction du Centre Régional de Lutte contre le Cancer comprend notamment trois membres à désigner par le Conseil Municipal.

Nous proposons à votre choix pour faire partie de ce Conseil :

M. le Maire,

MM. le Chanoine Détrez, Willems, conseillers municipaux.

M. LE MAIRE. — Une réunion de ce Conseil aura lieu lundi prochain ; j'informerai le Président de la composition de notre délégation.

M. Willems fait déjà partie de ce Conseil ; je vous propose de le confirmer dans cette délégation.

Par ailleurs, M. Leclercq étant délégué de droit en sa qualité de doyen de la Faculté de Médecine, je propose de désigner M. le Chanoine Détrez, comme deuxième délégué.

*Adopté.*

N° 9

Centre Régional  
de lutte  
contre le Cancer

Conseil  
de Direction

Délégations

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de l'article 5 du décret du 27 Août 1902, la Commission Communale de Statistique Agricole comprend, outre les membres désignés par M. le Préfet, le Maire, président, et un membre du Conseil municipal désigné par ses collègues.

Nous vous demandons de désigner comme membre de ladite Commission, M. Coolen, conseiller municipal.

*Adopté.*

N° 10

Statistique  
Agricole

Commission  
Communale

Délégation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application des dispositions de la loi du 16 Juillet 1932, modifiant les articles 115 et 116 du Code du Travail, la Commission Départementale du Travail a été instituée par Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> Juin 1937.

N° 11

Commission  
Départementale  
du Travail

Délégations

La Ville de Lille est représentée au sein de cette Assemblée par deux conseillers municipaux.

Nous vous proposons, pour remplir cette mission, un patron et un ouvrier : MM. Gourlet et Godinot, conseillers municipaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 11<sup>1</sup>

*Ecoles Pratiques*

*Conseil de  
Perfectionnement*

*Délégations*

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de l'article 25 du décret du 12 Juillet 1921, le Conseil de Perfectionnement des écoles pratiques de commerce et d'industrie doit comprendre, notamment, le Maire ou son délégué et huit membres nommés par le Conseil municipal, pour la durée de son mandat, choisis ou non dans le sein de l'assemblée, exerçant ou ayant exercé une profession industrielle ou commerciale selon la catégorie à laquelle l'école appartient.

En ce qui concerne les écoles pratiques de jeunes filles, les huit membres choisis par le Conseil municipal doivent comprendre au moins trois dames.

Nous vous proposons de désigner :

1° Pour le Conseil de Perfectionnement de l'Institut Denis Diderot : MM. Bertrand, Marié, Le Blan, Gourlet, Leleu, Chéradame, Sergeant, Treels, conseillers municipaux.

2° Pour le Conseil de Perfectionnement de l'Ecole Valentine Labbé : MM. Tilge, Delemer, Torcq, Détrez, M<sup>me</sup> Lespagnol, M<sup>lle</sup> Pottée, conseillers municipaux ; M. Martin, ancien conseiller municipal ; M<sup>me</sup> Wallaert, du Comité d'Entr'Aide Sociale de la Ville de Lille.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 11<sup>2</sup>

*Institut Pasteur*

*Conseil  
d'administration  
et de  
Perfectionnement*

*Délégations*

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de l'article 2 des Statuts de l'Institut Pasteur, le Conseil d'administration et de Perfectionnement de cet établissement se compose, entre autres :

du Maire de Lille, président de droit ;

de onze membres élus par le Conseil municipal, après chaque renouvellement de cette assemblée.

Conformément à la disposition sus-énoncée, nous vous proposons de désigner comme membres dudit Conseil d'administration :

- MM. Leclercq, conseiller municipal ;
- Le Blan, conseiller municipal ;
- Delemer, conseiller municipal ;
- Chéradame, conseiller municipal ;
- Détrez, conseiller municipal ;
- Torcq, conseiller municipal ;
- Willems, conseiller municipal ;
- M<sup>m</sup> Lespagnol, conseiller municipal ;
- MM. Bazélis, président du Syndicat des Pharmaciens de la Région du Nord ;
- le docteur Fichelle, Médecin du Service de l'Inspection Médicale Scolaire ;
- Delporte, receveur-percepteur.

*Adopté.*

Je voudrais maintenant vous parler de la désignation des membres de l'Administration municipale qui seront appelés à siéger dans un certain nombre de Commissions rattachées d'une manière plus ou moins directe ou lointaine à l'Administration municipale.

La première délégation est celle qui vise la *Commission d'examen et de discipline des chauffeurs de taxis*.

Le Code des Arrêtés Municipaux prévoit que les chauffeurs de taxis ne pourront être autorisés à stationner sur les lieux de stationnement et à circuler sur le territoire de la Ville qu'après avoir été agréés par une Commission.

De même, les conducteurs de taximètres qui auront été surpris en défaut, à l'égard soit du code de la route, soit des règlements municipaux, doivent être traduits devant un Conseil de discipline.

Il y avait autrefois deux Commissions : une Commission d'examen, une Commission de discipline. Nous avons réuni les deux en une seule et nous vous proposons, pour siéger au sein de cette Commission :

- M. Marié, Conseiller municipal ;
- M. Sergeant, Conseiller municipal ;
- Un Commissaire de Police ;

*Diverses  
Commissions  
Extra-  
municipales*

*Composition*

*Informations  
de M. le Maire*

M. Courthéoux, Ingénieur, Chef des Services Publics de qui relève le Service des Taxis ;

et enfin deux chauffeurs de taxis (représentant le personnel) qui seront désignés par le Syndicat des Chauffeurs de Taxis. Cette désignation est faite par voie d'arrêté municipal.

*Pour l'Ecole des Beaux-Arts*, il y a un *Conseil de Surveillance et d'Administration* dont la composition est prévue par le règlement de l'école.

Ce règlement dispose que le Ministre désigne deux représentants qui ont été jusqu'ici : M. le Recteur Duez et M. Deregnaucourt, architecte.

Ce même règlement prévoit que le Maire désigne huit délégués qui ne sont pas pris nécessairement parmi les Membres de l'Administration municipale.

Je propose à votre agrément de désigner d'abord :

M. Raoust qui a été délégué pour les questions ressortissant aux Beaux-Arts.

M. Borrewater, sculpteur décorateur,

M. Camus, ancien Directeur de l'Institut Denis Diderot,

M. Dehautt, ancien Directeur de l'Ecole Régionale d'Architecture,

M. Dubuisson, Architecte de l'Hôtel de Ville,

M. Soubriças,

M. Dequenne,

M. Trentesaux.

Je dois dire que la composition que nous proposons est déjà celle de la Commission actuelle, sauf M. Raoust qui représentera l'Administration municipale.

Cette désignation est faite par voie d'arrêté.

Il est bien entendu qu'elle ne vaut que jusqu'au moment où l'Administration municipale croira devoir, pour une raison ou une autre, la modifier. Nous aurons toujours la possibilité de révoquer par arrêté ce que nous avons décidé, par la même voie. Par conséquent, à tout moment la question pourrait être revue.

Pour la *Commission de surveillance de l'Office municipal d'Orientalion Professionnelle*, la désignation est faite suivant la décision du Maire.

Jusqu'ici cette Commission comprenait un nombre extrêmement élevé de membres. Ces membres se réunissaient deux fois par an pour entendre le compte-rendu de l'activité de l'Office.

Nous pensons qu'il faut réduire le nombre de ces membres et continuer, par une activité accrue, l'Œuvre d'Orientation Professionnelle déjà fort avancée sur le plan municipal. Voici nos intentions. Nous les soumettons à votre agrément :

M. Marié, Conseiller municipal,

M. Delemer, Conseil municipal,

M. Leleu, Conseiller municipal,

M. Torcq, Conseiller municipal,

Le Chef de la 4<sup>me</sup> Division à laquelle ressortit le service de l'Orientation Professionnelle,

Le Directeur de l'Office Municipal d'Orientation Professionnelle,  
L'Inspecteur divisionnaire du travail ou son délégué : le Directeur de l'Office régional du Travail,

Le Secrétaire de l'Union locale des Syndicats ouvriers,

Un représentant de la Chambre de Commerce,

Un représentant de la Chambre des Métiers,

L'Inspecteur d'Académie ou son représentant,

Un délégué du Commissariat régional à la Jeunesse,

Un docteur délégué par l'Ordre des Médecins,

Un délégué du Comité départemental de l'Enseignement Technique,

Le Chanoine Piettre, qui a travaillé activement aux opérations intéressant l'Orientation Professionnelle et a pris part à un certain nombre de réunions tenues l'an dernier à l'Hôtel de Ville.

Je signale que nous pourrions toujours, à tout moment, ajouter un ou deux membres qui seraient plus particulièrement signalés par nos collègues en raison de leur compétence.

*Commission de Surveillance des Cours de Formation Professionnelle des Services Municipaux.*

Il s'agit là d'une Commission nouvelle. Nous avons, dans le passé, un seul cours de Formation professionnelle municipale : celui des jardiniers. Nous avons, depuis l'an dernier, créé d'autres cours et décidé d'organiser la formation professionnelle des jeunes coursiers et des jeunes boulistes de l'Hôtel de Ville.

Autrefois, ces jeunes gens étaient recrutés dans des conditions variables à partir de 14 ans. On leur faisait faire des courses jusqu'à leur départ au service militaire. Quand ils rentraient, ils ne connaissaient aucun métier, ils n'avaient aucune formation et on essayait tant bien

que mal, de les affecter dans d'autres services : gardiens de cimetières, surveillants de musées, etc...

Nous avons pensé que notre devoir était de donner à ces jeunes gens ayant quitté l'école à 14 ans un complément de formation générale et ensuite de les orienter, à partir de 18 ans, vers l'une ou l'autre des branches de l'activité municipale.

Nous avons, par conséquent, décidé d'ouvrir à leur intention des cours de formation générale professés par des instituteurs et auxquels participent également les élèves jardiniers qui, auparavant, n'apprenaient que le jardinage. C'est ainsi qu'ont été créés des cours d'orthographe, de calcul, de géographie, d'histoire, de morale et d'éducation physique. Des examens sont prévus, à la fin de chaque mois, pour les jeunes gens qui suivent régulièrement ces cours afin de stimuler leur ardeur.

D'autre part, j'ai décidé d'ouvrir à l'usage des Fonctionnaires municipaux d'autres cours de formation professionnelle : cours de formation générale, d'histoire locale donnés par M. le Chanoine Détrez, cours de composition française et de rédaction ainsi que de droit administratif professés respectivement par M. Camus, ancien directeur de l'Institut Denis Diderot, et M. Duez, Recteur de l'Académie.

Nous avons par conséquent des maîtres qui donnent à nos fonctionnaires municipaux, de quelque cadre et de quelque situation administrative qu'ils soient, un complément d'instruction et de formation dont nous pensons que nos fonctionnaires tireront largement profit.

Ces cours vont continuer suivant un programme mieux organisé à partir du mois d'Octobre prochain. Nous envisageons d'ailleurs de recruter un personnel différent de celui que nous avons eu jusqu'à présent. Nous n'avons recruté dans le passé que des commis, nous recruterons dorénavant, non seulement des commis, mais aussi des expéditionnaires à qui seront confiées les besognes inférieures, et nous voulons que tous, commis et expéditionnaires, puissent, par une formation professionnelle appropriée, accéder à tous les emplois supérieurs de nos services et être ainsi assurés de recevoir, par un travail personnel et assidu, la récompense de leurs efforts.

Voilà rapidement brossé le tableau de l'œuvre de formation professionnelle que nous allons réaliser. Il est indispensable pour suivre le développement qu'une Commission de surveillance soit instituée. Elle pourrait être constituée par :

Le Secrétaire Général de la Mairie,

Le Chef de la 4<sup>me</sup> Division,

Le Directeur de l'Office Municipal d'Orientation Professionnelle,  
puis quelques techniciens :

Le Directeur du Service des Promenades et Jardins,  
L'Inspecteur Primaire,

Un représentant du Ministère de l'Agriculture : M. Bouket, ancien  
surveillant de nos Promenades et Jardins, professeur spécial  
d'horticulture attaché à la direction des Services agricoles,

Le plus ancien chef de Division : M. Bomart,

Le Chef du Service des Archives et du Courrier de qui dépendent  
les coursiers et les boulistes : M. Duhayon,

Le Chef du Service du Personnel,

Enfin un représentant des ouvriers : M. Scrève, surveillant du  
Service des Promenades et Jardins.

Voici maintenant les noms des Conseillers municipaux que je vous  
propose :

MM. Bertrand,  
Le Blan,  
Delemer.

J'indique que si l'un ou l'autre de nos collègues désire à un moment  
donné entrer dans cette Commission, nous pourrions compléter cette  
Commission de surveillance en y introduisant quelques membres sup-  
plémentaires.

#### *Dotation Colbrant.*

La dotation Colbrant est régie suivant les dispositions du légataire  
et nous n'avons purement et simplement qu'à envisager les modalités  
de la constitution de la Commission qui règle l'attribution de la dota-  
tion.

La Commission doit comprendre un représentant du Conseil muni-  
cipal. Je propose :

MM. Raoust, parce qu'il s'agit des Beaux-Arts,  
le Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts,  
Dehaut, directeur de l'Ecole Régionale d'Architecture,  
le Conservateur des Musées du Palais des Beaux-Arts;  
Gaujac, directeur du Conservatoire de Musique,  
Alleman, architecte,  
Baert, architecte,  
Blaise, sculpteur, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts,  
Dubuisson, architecte,  
Cléty, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts,  
Coin, sculpteur,  
Dequêne, peintre.

*Commission Administrative des Musées.*

C'est une question extrêmement complexe dont j'ai pensé qu'il était souhaitable que nous ne réglions ni l'étendue ni l'importance aujourd'hui.

Nous avons tout à l'heure admis que M. Raoust s'intéresserait jusqu'à nouvel ordre aux problèmes ressortissant aux Beaux-Arts. Je voudrais lui demander qu'il voie cette affaire et nous fît des propositions que nous examinerions ensemble dans un avenir aussi rapproché que possible. Je signale toutefois que cette question n'est pas urgente en raison de l'éloignement des œuvres d'art les plus importantes, réalisé depuis 1939.

*Conseil de Perfectionnement de l'École Pratique de filles Ecole Valentine Labbé.*

Pour l'école Valentine Labbé, il y a une particularité : la règle prévoit que la délégation municipale comprendra trois dames. Par conséquent, je vous propose cinq représentants plus trois dames.

MM. Tilge, Conseiller municipal,  
Delemer, Conseiller municipal,  
Toreq, Conseiller municipal,  
Détrez, Conseiller municipal.

J'envisage de laisser M. Philippe Martin, ancien conseiller municipal, qui a toujours marqué beaucoup d'intérêt pour l'enseignement dispensé à l'École Valentine Labbé, parce que sa profession l'appelait à examiner, d'une manière plus attentive et peut-être plus constante, les problèmes ayant trait à l'apprentissage donné dans cette école.

Nous désignerons les deux Conseillères Municipales : M<sup>me</sup> Lespagnol et M<sup>me</sup> Pottée, et je vous propose de déléguer aussi M<sup>me</sup> Wallaert, qui vient chaque jour au Vestiaire du Comité d'Entr'Aide. Ce serait une occasion pour nous de lui marquer nos remerciements et la déférente admiration que nous avons pour le dévouement qu'elle n'a cessé de nous témoigner depuis deux ans.

Il y a encore à songer aux *Commissions cantonales d'Assistance* qui siègent périodiquement et dans lesquelles doivent entrer, avec d'autres personnalités désignées par différentes formations, un Conseiller municipal à titre de délégué titulaire et un Conseiller municipal à titre de suppléant.

Notre Ville est divisée en cantons. Pour les Commissions cantonales siégeant dans les Cantons Centre et Sud-Ouest, Est et Nord-Est, Sud et Sud-Est et Nord, ce sont les Juges de Paix qui décident des jours et heures de réunion. Dans la répartition, j'ai tenu compte, autant qu'il

m'a été possible, de la situation géographique du domicile de chacun des membres du Conseil municipal.

Je vous sou mets les propositions suivantes :

Canton Centre et Sud-Ouest :

Titulaire : M. Godinot.

Suppléant : M. Bertrand.

Canton Est et Nord-Est :

Titulaire : M. Goudaert.

Suppléant : M. Torcq.

Canton Sud et Sud-Est :

Titulaire : M. Godinot.

Suppléante : M<sup>me</sup> Lespagnol.

Canton Nord :

Titulaire : M<sup>me</sup> Pottée.

Suppléant : M. Torcq.

*Conseil d'Administration de l'Institut de Médecine Légale.*

M. LE MAIRE. — M. le Doyen Leclercq étant déjà membre de droit de ce Conseil, je vous propose de désigner comme représentants :

M. Libert, Conseiller municipal,

M<sup>me</sup> Pottée, Conseiller municipal.

M. le Doyen Leclercq, Président de ce Conseil d'Administration, convoquera les délégués en temps opportun.

*Acte est pris par le Conseil Municipal des informations que vient de lui donner M. le Maire.*

M. LE MAIRE. — Il y a un certain nombre de Commissions au sujet desquelles je n'ai pas cru devoir vous faire de propositions aujourd'hui, parce que je désire attendre que soit paru à l'Officiel l'arrêté désignant les adjoints. Nous avons en effet, pour certaines Commissions, l'obligation impérieuse de déléguer des adjoints.

M. LE MAIRE. — Je voudrais, maintenant que nous avons effectué l'essentiel de nos travaux d'aujourd'hui, vous signaler qu'il y aura, le 26 Juin, à 15 heures, dans la Salle des Adjudications, une adjudication pour la fourniture de 2.000 mètres cubes de sable. Cette réunion doit être présidée par un Adjoint auquel doivent se joindre deux Conseillers municipaux.

Je propose la présidence à M. Tilge qui a été désigné tout à l'heure pour s'intéresser aux opérations ressortissant à la Voie Publique.

Je dois désigner aussi deux Conseillers municipaux : M. le Chanoine Détrez et M. Torcq.

A l'avenir, ce sont les Commissions elles-mêmes qui désigneront leurs représentants dans les séances d'adjudication.

*Il en est ainsi décidé.*

Il y a un autre problème extrêmement important qui doit faire l'objet d'un examen assez attentif : c'est le problème de l'assurance des membres du Conseil municipal.

La loi du 18 Novembre 1941 a prévu la responsabilité civile des Communes à l'égard des membres du Conseil municipal blessés, accidentés ou tués dans l'exercice de leur fonction.

Dans le passé, aucune obligation de cette nature n'existait : nous avons néanmoins décidé de contracter ici une assurance pour couvrir la responsabilité civile que nous avons considérée comme devant être supportée par la Ville et nous avons convenu de garantir :

- 100.000 francs en cas de mort,
- 200.000 francs en cas d'invalidité permanente,
- 50 francs par jour d'incapacité temporaire.

Ces garanties nous étaient assurées par une compagnie qui nous demandait, pour chaque membre, une prime annuelle de 150 francs.

Cette garantie a joué une fois à l'occasion de la mort de M. Farvacques, Conseiller municipal, tué par une automobile allemande en se rendant à l'Hôtel de Ville pour siéger dans une Commission.

La loi qui fait maintenant obligation aux Communes de couvrir ces risques nous contraint à considérer ce problème sous un autre angle. Le risque ou la garantie est variable suivant la situation professionnelle ou sociale de chacun. Il y a donc obligation d'examiner le problème avec chacun des membres du Conseil municipal.

Je me propose de vous écrire pour vous demander comment se présente cette question et, en outre, pour obtenir divers renseignements. Je présume que certains membres de notre assemblée communale sont déjà garantis par une assurance personnelle, mais il est possible que la Compagnie à laquelle ils se sont adressés se soit réservé le droit d'ouvrir un recours contre la personnalité ou la personne morale responsable du dommage subi. Il y a donc, de toute manière, intérêt à régler cette question le plus rapidement possible.

*Il en est ainsi décidé.*

Dans un autre ordre d'idées, je vous signale que divers rapports sont en instance d'examen par le Conseil municipal et qu'il est indispensable et urgent que ces rapports soient préalablement examinés par les commissions compétentes.

1° La Commission des Bâtiments, pour laquelle nous avons tout à l'heure délégué notre collègue M. Treels, a une vingtaine de dossiers à examiner. Il faut fixer, dès maintenant, le jour et l'heure de la réunion de cette Commission.

Font partie de cette Commission : MM. Goudaert, Leleu, Libert et Treels.

Le Chef de Division a préparé les dossiers qu'il présentera lui-même à la Commission pour que chacun puisse en apprécier les éléments et prendre des décisions conformes aux conclusions proposées.

Etes-vous d'accord pour jeudi 25 Juin à 18 heures, dans le bureau du Chef de Division (M. Fauvet), 4<sup>m</sup>e pavillon, 1<sup>er</sup> étage.

*Il en est ainsi décidé.*

2° Voie Publique. — Il y a sept dossiers. Je prie M. Tilge de me dire le jour et l'heure qu'il propose pour la réunion.

La Commission comprend : MM. Gourlet, Leclercq, Tilge et Détrez.

Etes-vous d'accord pour mardi 30 Juin, à 18 heures, dans le bureau de M. Vandewièle, 4<sup>m</sup>e Pavillon, 1<sup>er</sup> étage.

*Il en est ainsi décidé.*

3° Hygiène et Sécurité. — Il y a deux questions peu importantes à examiner pour lesquelles il n'est peut-être pas nécessaire de réunir la Commission. Si vous le voulez, M. le Doyen Leclercq et moi-même nous réglerons ces deux affaires.

*Il en est ainsi décidé.*

4° Commission du Plan. — Notre collègue, M. Willems, membre de cette Commission, m'a téléphoné tout à l'heure pour me dire qu'il était enfin debout. Il m'avait chargé, par lettre en date du 22 Juin, de vous transmettre ses remerciements pour l'expression unanime de sympathie que vous avez formulée à son intention lors de notre première réunion plénière ainsi que pour vos vœux de prompt et complet rétablissement. Il viendra prochainement à l'Hôtel de Ville mais il lui est impossible de préciser l'époque exacte.

Je pourrai présider personnellement la Commission du Plan qui se réunira le jour que vous voudrez bien fixer.

Je dois vous signaler le très grand intérêt que présente cette Commission, non seulement par l'effet des décisions qu'elle prend visant les voies et l'urbanisme de notre Ville, mais surtout en raison des plus-values que ses décisions peuvent donner à certains terrains.

Les délibérations de la Commission du Plan doivent donc avoir un caractère extrêmement confidentiel. Les conclusions des travaux effectués par la Commission sont portées devant le Conseil municipal mais les dossiers ne comportent ni les délibérations ni les échanges de

vue auxquels ont donné lieu les conclusions portées devant le Conseil municipal. Nous nous sommes appliqués jusqu'ici à garder strictement secrètes toutes ces délibérations. Il devra en être de même dans l'avenir.

La Commission du Plan comprend :

MM. Delemer, Goudaert, Le Blan, Raoust, Tilge, Treels et Willems.

Nous pourrions décider mercredi matin, 1<sup>er</sup> Juillet, 8 heures.

*Il en est ainsi décidé.*

5<sup>o</sup> Commission des Finances. — Cette Commission comprend :

MM. Chéradame, Le Blan, M<sup>me</sup> Lespagnol, MM. Libert, Sergeant, Toreq et Willems.

La réunion de cette Commission pourrait être fixée à lundi 29 Juin, à 18 heures.

*Il en est ainsi décidé.*

Réunions  
du  
Conseil municipal  
—  
Fréquence  
—  
Méthode de travail  
—

Je voudrais maintenant que nous fixions, autant qu'il sera possible d'une manière définitive, les dates de réunion du Conseil municipal. Nous avons dit qu'en principe, le Conseil municipal se réunirait une fois par mois, toujours le même jour et à la même heure.

Il faudrait que nous fixions à un jour déterminé la réunion publique. Il n'est pas possible, en effet, que nous vivions en vase clos, certaines de nos délibérations devant comporter un caractère publicitaire. Nous pourrions décider qu'elle aurait lieu le deuxième mardi de chaque mois, à 18 heures 15.

*Il en est ainsi décidé.*

Enfin quelques recommandations ultimes. :

a) Lorsque vous aurez un renseignement à demander visant un problème municipal, il sera souhaitable que vous vous adressiez à l'Adjoint du service qui, en accord avec le Chef de Division intéressé, vous dira comment se présente la question et si une décision peut être immédiatement prise pour corriger un état de fait vicieux ;

b) En aucun cas, il n'apparaît ni opportun, ni de bonne administration de porter directement ou inopinément devant le Conseil municipal quelque question que ce soit. Toutes les questions venant devant le Conseil doivent avoir fait l'objet d'un examen approfondi, par le service, par l'Adjoint délégué, par la Commission compétente, par le Conseil d'administration. C'est faire œuvre de sagesse, de prudence, et de mesure que de procéder ainsi. Nous ne saurions dès lors trop recommander à nos collègues de nous saisir ou de saisir par écrit l'Adjoint délégué de toutes les questions qu'ils désirent voir examiner par le Conseil municipal ;

c) Les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal

et traitées comme il vient d'être indiqué n'auront pu être étudiées par tous nos collègues parce qu'ils ne font pas tous partie de la Commission à laquelle ressortissent ces questions. Il doit être dès lors bien entendu que chacun de nous peut demander à être convoqué à telle réunion de la Commission devant laquelle doit venir une question qui l'intéresse. C'est une méthode de travail que je vous demande de bien vouloir retenir parce qu'il est indiqué d'abrégé, autant qu'il se pourra, nos réunions plénières.

L'Assemblée communale étant unanimement d'accord sur l'ensemble de ces points, M. le Maire lui adresse ses remerciements.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance nous soumet, pour avis, le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 1942.

Ce document présente les chiffres généraux ci-contre :

RECETTES	ordinaires .....	4.368.614, »	} 4.401.514, »
	extraordinaires .....	32.000, »	
	d'ordre .....	900, »	
DEPENSES	ordinaires .....	4.368.614, »	} 4.401.514, »
	extraordinaires .....	32.000, »	
	d'ordre .....	900, »	

La Balance du Budget de l'exercice 1941 était la suivante :

RECETTES	ordinaires .....	4.723.223, »	} 4.727.123, »
	extraordinaires .....	3.000, »	
	d'ordre .....	900, »	
DEPENSES	ordinaires .....	4.717.000, »	} 4.720.900, »
	extraordinaires .....	3.000, »	
	d'ordre .....	900, »	

Excédent de recettes ..... 6.223, »

N° 11<sup>s</sup>

Bureau  
de Bienfaisance

Budget Primitif  
de l'exercice  
1942

Avis

*Les causes majeures dégagées de la diminution du volume du Budget 1942 :*

*Aux dépenses :* la réduction des dotations : « *Traitement du Personnel auxiliaire* » par suite du licenciement de près de 2/3 du nombre des Agents de ce cadre consécutivement à une réorganisation heureuse des Services ; *Secours en nature* : dotation réduite de 400.000 francs, la forme d'assistance étant prise en compte par les Œuvres municipales de Solidarité Sociale.

*Aux recettes :* la fixation à 900.000 francs contre 1.500.000 francs en 1941 de la subvention communale. Notons toutefois qu'en ce compartiment la prévision de recette au titre « *Produit de la taxe sur les spectacles* » en substitution de celle « *Droits des Pauvres* » est supérieure de 445.000 francs.

L'examen du document appelle deux remarques qui seront notifiées à la Commission administrative. La première vise la sous-évaluation de recette au poste « *Loyers* ». La deuxième porte sur l'absence de crédit pour la couverture de la part de frais d'assiette et de perception de la taxe sur les spectacles. La Commission administrative se devra, lors de l'élaboration du Budget Supplémentaire du présent exercice : 1° d'inscrire une prévision complémentaire de recette au titre « *Loyers* » ; 2° d'ouvrir le crédit utile et paiement des frais inhérents à la perception de la taxe sur les spectacles.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, nous vous demandons de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation du Budget tel qu'il est établi.

*Adopté.*

---

*La séance est levée à 19 heures 30.*

---

M. de Mair

M. Bertrand

M. Chéradame

M. Coolon

~~M. de Mair~~

~~M. Bertrand~~

~~M. Chéradame~~

~~M. Coolon~~

M. Delemer

M. Le chanoine  
Détrey

M. Gobinet

M. Soudaert

~~M. Delemer~~

~~M. Le chanoine  
Détrey~~

~~M. Gobinet~~

~~M. Soudaert~~

M. Gourelot

M. Le plan

M. le doyen  
Leclercq

M. Helen

~~M. Gourelot~~

~~M. Le plan~~

~~M. le doyen  
Leclercq~~

~~M. Helen~~

Mme Lospagnol

M. Libert

M. Marié

Mlle Gattice

~~Mme Lospagnol~~

~~M. Libert~~

~~M. Marié~~

~~Mlle Gattice~~

M. Raoust

M. Sargant

M. Gilge

M. Borcq

~~M. Raoust~~

~~M. Sargant~~

~~M. Gilge~~

~~M. Borcq~~

M. Breelt

M. Willens

~~M. Willens~~

~~M. Breelt~~

Conseil Municipal  
séance  
n°  
23 juin 1942